

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1020

15 mai 2009

SOMMAIRE

A.J.T. S.à.r.l.	48923	Forecast Luxembourg S.A.	48931
Banque de Luxembourg Fund Research & Asset Management S.A.	48937	Immobiliare Fidenza 3 S.A.	48957
Bavek Financière Holding S.A.	48914	Koch Nitrogen Finance Luxembourg S.à.r.l.	48924
BO & Mian Properties S.C.A.	48925	Kredietrust Luxembourg S.A.	48930
BRAUN Marco S.à r.l.	48937	Lami II S.à r.l.	48947
Brookfield Aylesbury S.à r.l.	48916	Lami S.à r.l.	48947
CCP II Office 8 S.à.r.l.	48944	Lapperre S.A.	48960
CCP II Office 9 S.à.r.l.	48945	Laren Hypotheken S.à r.l.	48939
CCP II Peine S.à.r.l.	48944	LDM Capital S.A.	48944
CCP II Soest S.à r.l.	48945	Life One	48924
Central-Lux S.à r.l.	48939	Market Access	48941
Chanic International S.A.	48920	medi-tech S.A.	48939
Cibee S.à r.l.	48916	Novacap Luxembourg	48930
Clayton Group S.A.	48919	Orogen Investment S.A.	48943
Colart International S.A.	48952	Orogen Investment S.A.	48945
cominvest Asset Management S.A.	48938	Oscars S.A.	48936
Cresco Capital German Small Prop 1 S.à r.l.	48944	Palladium Securities 1 S.A.	48937
Cresco Capital German Small Prop 2 S.à r.l.	48943	Parsector S.A.	48946
Cresco Capital German Small Prop 3 S.à r.l.	48945	Patris I S.à r.l.	48946
Cresco Capital Germany 2 S.à r.l.	48942	Pivek Financière Holding S.A.	48917
Cresco Capital Torstrasse 1 Berlin S.à r.l.	48943	Pleione S.à r.l.	48916
Diso-Lux S.à.r.l.	48923	Prointent S.à r.l.	48938
DS Consult S.A.	48952	QNB International Holdings Limited	48941
DS Mode S.A.	48952	Quartz Finance S.A.	48947
Famil Immo S.à r.l.	48936	Rials S.A.	48919
Financière Viking S.A.	48924	Sinopia Global Funds	48930
Finepar S.A.	48946	Tishman Speyer Marnix Holdings S.à.r.l.	48942
Foncilux S.A.	48952	Tomipal S.A.	48951
Fondation Lycée Technique Privé Emile Metz	48954	Transports Steimetz s.à r.l.	48919
Food Partners S.A.	48947	Trivium S.A.	48939
		TSA Mexican Funds S.à r.l.	48955
		Valtrade Investissements S.A.	48954
		Wood International Holding S.A.	48938

Bavek Financière Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 66.680.

In the year two thousand and nine, on the twenty-second of April.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company established in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy under the denomination of "BAVEK FINANCIERE HOLDING S.A.", R.C.S Luxembourg B 66.680, incorporated by a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg on October 12th, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 920, of December 19th, 1998. The Articles of Association have been modified for the last time by deed of the same notary on May 9th, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 676, of September 20th, 2000.

Mr Dmitry STEPANOV, employee, having her professional address at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, being the Chairman, opens the meeting.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Corinne PETIT, employee, residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

The meeting elects Mrs Isabel DIAS, employee, with same professional address, as scrutineer.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the bureau that all the twelve thousand four hundred (12,400) shares, with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, representing the total capital of three hundred ten thousand euro (EUR 310,000), are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notices, all shareholders represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the mandatory of the shareholders all represented at the meeting and members of the bureau shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is the following:

- 1) Dissolution of the Company and decision to voluntary put the Company into liquidation (liquidation volontaire);
- 2) Appointment of one liquidator and determination of his powers;
- 3) Miscellaneous.

After approval of the Chairman's statement and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed after deliberation the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The Meeting resolves, in compliance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, to dissolve the Company and to voluntary put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Meeting appoints as liquidator "Fides (Luxembourg) S.A.", with registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Registry under number B 41.469 in relation to the voluntary liquidation of the Company (the "Liquidator").

Third resolution

The Meeting resolves that the liquidator shall have the broadest powers as set out in articles 144 to 148bis of the co-ordinated law on commercial companies of August 10th, 1915 (the "Law").

The liquidator is required to prepare an inventory of all assets and liabilities of the Company.

The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the liquidator.

He can, under his own responsibility, and for special and defined operations delegate to one or several proxies parts of his powers which he will define and for the duration fixed by him.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the partners of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof and in faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le vingt-deux avril.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée "BAVEK FINANCIERE HOLDING S.A.", R.C.S Luxembourg B 66.680, ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, constitué suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, date du 12 octobre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 920, en date du 19 décembre 1998. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire en date du 9 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 676, en date du 20 septembre 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Dmitry STEPANOV, employé privé, demeurant professionnellement au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Le Président nomme comme secrétaire de l'assemblée Madame Corinne PETIT, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Isabel DIAS, employée privée, avec même adresse professionnelle.

Le Président expose ensuite:

I. Il ressort de la liste de présence établie et certifiée par les membres du bureau que toutes les douze mille quatre cents (12.400) actions, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trois cent dix mille euros (EUR 310.000) est dûment représenté à la présente assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, indiqués ci-après, sans notice préalable. Les associés présents ou représentés déclarent avoir été dûment convoqués à l'Assemblée et informés de l'ordre du jour.

La liste de présence, signée par les mandataires de tous les associés représentés à l'assemblée et des membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. L'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1) Dissolution de la Société et décision de mise en liquidation volontaire de la Société;
- 2) Nomination d'un liquidateur et définition de ses responsabilités;
- 3) Divers.

L'Assemblée après avoir approuvé l'exposé du Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée décide, en conformité à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de dissoudre la dissolution et de la mettre volontairement en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution

L'Assemblée désigne comme liquidateur "Fides (Luxembourg) S.A.", ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, enregistré auprès du Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 41.469 en relation avec la liquidation volontaire de la Société (le "Liquidateur").

Troisième résolution

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 à 148bis de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi").

Le Liquidateur devra dresser l'inventaire de l'actif et du passif de la Société.

Vis-à-vis des tiers la Société sera tenue par la seule signature du Liquidateur.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'Assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion à verser des acomptes sur le boni de liquidation, aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.
Signé: D. Stepanov, C. Petit, I. Dias et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 avril 2009. Relation: LAC/2009/15716. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009056497/5770/118.

(090065748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2009.

Cibee S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 140.170.

Monsieur Geoffroy t'Serstevens a démissionné de sa fonction de gérant A1 de la société CIBEE S.à r.l., avec effet au 14 avril 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2009.

Pour CIBEE S.à r.l.

S G G S.A.

412F, route d'Esch

L-2086 LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2009055871/795/19.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2009, réf. LSO-DE00124. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090064990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2009.

Pleione S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 133.975.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2009.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2009055879/5770/12.

(090064979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2009.

Brookfield Aylesbury S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 19.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 131.227.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2009.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2009055886/5770/13.

(090064887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2009.

Pivek Financière Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 66.722.

In the year two thousand and nine, on the twenty-second of April.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company established in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy under the denomination of "PIVEK FINANCIERE HOLDING S.A.", R.C.S Luxembourg B 66.722, incorporated by a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg on October 12th, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 927, of December 22nd, 1998. The Articles of Association have been modified for the last time by deed of the same notary on May 9th, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 657, of September 14th, 2000.

Mr Dmitry STEPANOV, employee, having her professional address at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, being the Chairman, opens the meeting.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Corinne PETIT, employee, residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

The meeting elects Mrs Isabel DIAS, employee, with same professional address, as scrutineer.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the bureau that all the twelve thousand four hundred (12,400) shares, with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, representing the total capital of three hundred ten thousand euro (EUR 310,000), are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notices, all shareholders represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the mandatory of the shareholders all represented at the meeting and members of the bureau shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is the following:

- 1) Dissolution of the Company and decision to voluntary put the Company into liquidation (liquidation volontaire);
- 2) Appointment of one liquidator and determination of his powers;
- 3) Miscellaneous.

After approval of the Chairman's statement and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed after deliberation the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The Meeting resolves, in compliance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, to dissolve the Company and to voluntary put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Meeting appoints as liquidator "Fides (Luxembourg) S.A.", with registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Registry under number B 41.469 in relation to the voluntary liquidation of the Company (the "Liquidator").

Third resolution

The Meeting resolves that the liquidator shall have the broadest powers as set out in articles 144 to 148bis of the coordinated law on commercial companies of August 10th, 1915 (the "Law").

The liquidator is required to prepare an inventory of all assets and liabilities of the Company.

The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the liquidator.

He can, under his own responsibility, and for special and defined operations delegate to one or several proxies parts of his powers which he will define and for the duration fixed by him.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the partners of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof and in faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le vingt-deux avril.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée "PIVEK FINANCIERE HOLDING S.A.", R.C.S Luxembourg B 66.722, ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, constitué suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, date du 12 octobre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 927, en date du 22 décembre 1998. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire en date du 9 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 657, en date du 14 septembre 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Dmitry STEPANOV, employé privé, demeurant professionnellement au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Le Président nomme comme secrétaire de l'assemblée Madame Corinne PETIT, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Isabel DIAS, employée privée, avec même adresse professionnelle.

Le Président expose ensuite:

I. Il ressort de la liste de présence établie et certifiée par les membres du bureau que toutes les douze mille quatre cents (12.400) actions, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trois cent dix mille euros (EUR 310.000) est dûment représenté à la présente assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, indiqués ci-après, sans notice préalable. Les associés présents ou représentés déclarent avoir été dûment convoqués à l'Assemblée et informés de l'ordre du jour.

La liste de présence, signée par le mandataire de tous les associés représentés à l'assemblée et des membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. L'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1) Dissolution de la Société et décision de mise en liquidation volontaire de la Société;
- 2) Nomination d'un liquidateur et définition de ses responsabilités;
- 3) Divers.

L'Assemblée après avoir approuvé l'exposé du Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée décide, en conformité à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de dissoudre la dissolution et de la mettre volontairement en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution

L'Assemblée désigne comme liquidateur "Fides (Luxembourg) S.A.", ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F.Kennedy, enregistré auprès du Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 41.469 en relation avec la liquidation volontaire de la Société (le "Liquidateur").

Troisième résolution

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 à 148bis de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi").

Le Liquidateur devra dresser l'inventaire de l'actif et du passif de la Société.

Vis-à-vis des tiers la Société sera tenue par la seule signature du Liquidateur.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'Assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion à verser des acomptes sur le boni de liquidation, aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.
Signé: D. Stepanov, C. Petit, I. Dias et M. Schaeffer
Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 avril 2009. Relation: LAC/2009/15718. Reçu soixante-quinze euros Eur 75,-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009056498/5770/118.

(090065732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2009.

Transports Steimetz s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1338 Luxembourg, 72, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 139.114.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Frank MOLITOR

Notaire

Référence de publication: 2009055880/223/11.

(090065001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2009.

Clayton Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 113.641.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2009055881/236/11.

(090065261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2009.

Rials S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 110.253.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de notre société, tenue en date du 09 janvier 2009 que:

- Décision a été prise de révoquer la société CAP CONSULTANTS INTERNATIONAL S.A.R.L. ayant son siège social au 72, rue du cimetière, L-1338 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 103153 de son poste de commissaire aux comptes, avec effet immédiat.

- Décision a été prise de nommer en son remplacement la société EP International S.A. au siège social sis au 20, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 130232, avec effet immédiat. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009056038/1334/22.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2009, réf. LSO-DE00396. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090064598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2009.

Chanic International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 20.129.

In the year two thousand and nine.

On the twenty February;

Appearing before Maître Christine Doerner, notary in residence in Bettembourg.

Met the Extraordinary General Meeting of shareholders of the public limited company (société anonyme) "Chanic International S.A." with registered office in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;

registered on the Luxembourg Trade Register under number B 20.129;

constituted in accordance with a deed received by the notary Jean Seckler in residence in Junglinster on 7 August 2006, published in Mémorial C journal, 2006, page 94542;

and modified in accordance with a deed received by the notary Jean Seckler on 9 August 2006, published in Mémorial C journal, 2006, page 94.559;

The aforementioned company has capital of THIRTY-THREE THOUSAND ONE HUNDRED AND FIFTY EUROS (Euro 33,150), represented by SIXTEEN THOUSAND AND TWENTY EIGHT (16,028) shares without a designated par value, fully subscribed and paid up, as shown in a certificate by the directors and the auditor of the company, which shall be attached hereto.

The meeting was chaired by Mr Chafaï Baihat, born 8 June 1983, with professional address at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg;

Who appoints as secretary Mr Chafaï Baihat, born 8 June 1983, with professional address at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg;

The meeting chose as returning officer Ms Sandra Ansay, born 13 August 1974, with professional address at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg;

The bureau being so constituted, the Chairman declared and asked the undersigned notary to state as follows: I - The meeting's agenda is planned as follows:

1. Transfer of the company's registered office from L-1511 Luxembourg, 121 avenue de la Faïencerie to Oliaji Trade Center, 1st Floor, Victoria, Mahe, Seychelles.

2. Approval of the balance sheet and profit and loss account as at 31.12.2008.

3. Discharge to be given to the board of directors and to the statutory auditor.

4. Powers to be given with a view to performing the resolutions to be taken.

II.- An attendance list has been shown up, showing the shareholders present and represented and the number of shares they hold; this, having been signed by the shareholders or their representatives and the members of the bureau, shall be recorded with the present deed together with the proxies marked "ne varietur" by the representatives.

III. The attendance list shows that as all the issued capital is represented, the customary means of convening may be disregarded, the shareholders present or represented recognising that they have been duly convened and also stated that they are aware of the agenda, of which they were notified in advance.

IV. Following deliberation, the meeting unanimously voted for the following resolutions:

Resolution one

The general meeting decided to transfer the company's registered office from L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie to Oliaji Trade Center, 1st Floor, Victoria, Mahe, Seychelles, without however this change in nationality and transfer of registered office giving rise, legally or fiscally, to dissolution or the constitution of a new legal entity, all subject to registration of the company on the Mahe companies register in the Seychelles.

Resolution two

The meeting decided to approve the balance sheet and the profit and loss account as at 31 December 2008, as attached, in English language and in Euro currency.

Resolution three

The general meeting decided to grant discharge to the board of directors and to the statutory auditor for the exercise of their duties until this date.

Resolution four

The general assembly decided to empower Géraldine Schmit, born 12 November 1969, with professional address at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, to carry out in Luxembourg all the formalities required for transfer of the registered office of the public limited company "Chanic International S.A." from Luxembourg to the Seychelles and authorizes Mrs. Géraldine Schmit and grants her full power to engage the Company with the Luxembourg Bank for all

financial transactions and to Global Interinvest Corporation, Director with registered office at OMC Chambers, PO Box 3152, Road Town, Tortola, British Virgin Island and Universal Intergroup Corporation, Director with registered office at OMC Chambers, PO Box 3152, Road Town, Tortola, British Virgin Island, for the purposes of carrying out all the formalities required for registering the company with the competent instances as stipulated by Seychelles law.

Resolution five

The extraordinary general meeting decided to confer all powers to Global Interinvest Corporation, Director with registered office at OMC Chambers, PO Box 3152, Road Town, Tortola, British Virgin Island and Universal Intergroup Corporation, Director with registered office at OMC Chambers, PO Box 3152, Road Town, Tortola, British Virgin Island, to represent the company before all administrative and fiscal instances in the Seychelles following the transfer of the registered office and change of nationality as stated above.

There being no further business on the agenda, the meeting was adjourned.

Expenses

The value of the expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatsoever, for which the company is liable or which it is asked to pay due to the present general meeting is approximately THREE THOUSAND FIVE HUNDRED EUROS (Euro 3,500).

Minutes

Executed & registered in Luxembourg,
date as shown above.

The undersigned notary, who understands English, notes that at the request of the appearing parties the present deed is drafted in French, followed by an English version, at the request of the same appearing parties, and if there is any discrepancy between the French and the English text, the French text shall prevail.

These minutes having been read, they were signed with the notary.

Follows the French translation:

L'an deux mil neuf.

Le vingt février;

Par devant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CHANIC INTERNATIONAL S.A." avec siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie;

inscrite au Registre de commerce à Luxembourg sous le numéro B 20.129;

constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler de résidence à Junglinster en date du 7 août 2006, publié au Mémorial C de 2006, page 94542;

et modifiée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler en date du 9 août 2006, publié au Mémorial C de 2006, page 94.559.

La prédite société a un capital de TRENTE-TROIS MILLE CENT CINQUANTE EURO (Euro 33.150,-), représenté par SEIZE MILLE VINGT-HUIT (16.028) actions sans désignation de valeur nominale, qui se trouve être entièrement souscrit et libéré, ainsi que cela résulte d'une attestation des administrateurs et du commissaire de la société qui restera annexée aux présentes.

L'assemblée est présidée par Monsieur Chafaï Baihat, né le 8 juin 1983, avec adresse professionnelle à 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg;

Qui désigne comme secrétaire Monsieur Chafaï Baihat, né le 8 juin 1983, avec adresse professionnelle à 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg;

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Sandra Ansay, née le 13 août 1974, avec adresse professionnelle à 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg;

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social de la société de L-1511 Luxembourg, 121 avenue de la Faiencerie à Oliaji Trade Center, 1st Floor, Victoria, Mahe, Seychelles.

2.- Approbation du bilan et du compte de résultat au 31.12.2008.

3.- Décharge à accorder au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.

4.- Pouvoirs à donner en vue de l'exécution des résolutions à prendre.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées "ne varietur" par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie à Oliaji Trade Center, 1st Floor, Victoria, Mahe, Seychelles, sans toutefois que ce changement de nationalité et le transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la dissolution ni à la constitution d'une nouvelle entité juridique, le tout sous condition suspensive de l'inscription de la société au registre des sociétés de Mahe aux Seychelles.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'approuver le bilan et le compte de résultat au 31 décembre 2008, tel qu'annexé en langue anglaise et libellé en EUR.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'accorder décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de donner pouvoir à Géraldine Schmit, née le 12 novembre 1969 avec adresse professionnelle 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, pour accomplir au Luxembourg toutes les formalités nécessaires au transfert du siège social de la société anonyme "CHANIC INTERNATIONAL S.A." du Luxembourg vers les Seychelles et l'autorise et donne plein pouvoir à Mme Géraldine Schmit d'engager la société auprès des Banques luxembourgeoises pour toutes opérations financières et à GLOBAL INTERVEST CORPORATION, Director avec siège social à OMC Chambers, PO Box 3152, Road Town, Tortola, British Virgin Island et UNIVERSAL INTERGROUP CORPORATION, Director avec siège social à OMC Chambers, PO Box 3152, Road Town, Tortola, British Virgin Island, aux fins d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour obtenir l'inscription de la société auprès de tous les organes compétents tels que prévus par la loi seychelloise.

Cinquième et Dernière résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de conférer tous pouvoirs à GLOBAL INTERVEST CORPORATION, Director avec siège social à OMC Chambers, PO Box 3152, Road Town, Tortola, British Virgin Island et UNIVERSAL INTERGROUP CORPORATION, Director avec siège social à OMC Chambers, PO Box 3152, Road Town, Tortola, British Virgin Island, pour représenter la société devant toutes les instances administratives et fiscales en Seychelles à la suite du transfert de siège du changement de nationalité comme dit ci-avant.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale, s'élève à environ TROIS MILLE CINQ CENT EUROS (Euro 3.500,-).

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fera foi.

Et après lecture faite, les membres du bureau ont signé avec le notaire.

Signé: Ansay, Baihat, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette le 4 mars 2009. Relation: EAC/2009/2414. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR)

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande au fin de la publication au Mémorial C du Commerce et des Sociétés.

Bettembourg, le 28 avril 2009.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2009056453/209/157.

(090066264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2009.

A.J.T. S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 26-30, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 68.980.

—
Contrat de cession de parts

Les soussignés,

- | | |
|---|----------|
| 1 - Alcino DE ARAUJO GUEDES, employé privé, demeurant à L-8393 Olm 6, rue de Goetzange | 60 parts |
| 2 - Jorge DE ARAUJO GUEDES, employé privé, demeurant à L-7305 Muellendorf 4, an der Dierwiss | 30 parts |
| 3 - Carlos Alberto CARVALHO DA SILVA, employé privé, demeurant à L-8126 Bridel, 12 rue de l'école | 10 parts |

Le capital social de la Société est de EUR 12 394,68 représenté par 100 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 123,95 chacune.

Les associés, réunis en assemblée générale, consentent à la cession de parts suivant les modalités ci-dessous:

Alcino DE ARAUJO GUEDES ("le cédant") cédé à Carlos Alberto CARVALHO DA SILVA ("le cessionnaire), 60 parts de la Société, au prix de la valeur bilantaire.

Les parts cédées sont libres de tout gage, nantissement, option ou autres garanties et servitudes.

Le transfert de propriété des parts sociales détenues par Alcino DE ARAUJO GUEDES, ainsi que de l'ensemble des droits et obligations y attachés s'effectuera au jour de la signature du présent contrat et du paiement du prix de cession.

Le cédant s'engage à garder secret à l'égard de toutes personnes les renseignements et informations qu'il a obtenu en sa qualité d'associé de la Société.

Le cédant déclare que la comptabilité de la Société à été tenue correctement et conformément aux règles et usages en vigueur et que la Société n'a aucun passif non repris dans ses comptes annuels.

Le cédant confirme avoir restitué à la Société tout document et/ou autre objet généralement quelconque appartenant à la Société.

Le cédant et le cessionnaire traiteront de façon confidentielle le présent contrat ainsi que toutes informations portées à leur connaissance à l'occasion de celui-ci.

En application du présent contrat de cession, le capital de la Société est dès lors détenu comme suite:

- | | |
|--|----------|
| Carlos Alberto CARVALHO DA SILVA | 70 parts |
| Jorge DE ARAUJO GUEDES | 30 parts |

Les associés, réunis en assemblée générale, ont pris ensuite à l'unanimité la résolution suivante:

Carlos Alberto CARVALHO DA SILVA employé privé, demeurant à L-8126 Bridel, 12 rue de l'école est nommé en date du présent contrat et pour une durée indéterminée gérant administratif.

Jorge DE ARAUJO GUEDES employé privé, demeurant à L-7305 Muellendorf 4, an der Dierwiss est nommé en date du présent contrat et pour une durée indéterminée gérant technique.

La Société est engagée par la signature collective du gérant administratif et du gérant technique.

Fait à Luxembourg le 25 avril 2009, en 3 exemplaires originaux, chaque associé reconnaissant avoir reçu le sien.

Alcino DE ARAUJO GUEDES / Jorge DE ARAUJO GUEDES / Carlos Alberto CARVAHO DA SILVA.

Référence de publication: 2009055908/9595/43.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2009, réf. LSO-DE00407. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090065066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2009.

Diso-Lux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6685 Merttert, 3A, rue du Port.

R.C.S. Luxembourg B 43.723.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009055921/9.

(090064276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2009.

Financière Viking S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiëncerie.

R.C.S. Luxembourg B 66.238.

—
Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale tenue en date du 15 janvier 2009

Quatrième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Wood, Appleton, Oliver Experts-Comptables S.à r.l. de son poste de Commissaire aux Comptes de la Société avec effet immédiat. L'Assemblée nomme A & C MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., ayant son siège social au 65, rue des Romains, L-8041 Strassen, au poste de Commissaire aux Comptes de la société avec effet immédiat.

Son mandat commencera avec la revue des comptes au 31 décembre 2008 et prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009055954/18.

(090065530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2009.

Koch Nitrogen Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 40.002,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiëncerie.

R.C.S. Luxembourg B 145.704.

—
EXTRAIT

Il ressort d'un contrat de transfert de parts sociales et d'un contrat d'apport de parts sociales exécutés en date du 25 mars 2009 entre AE, L.P., et Koch Minerals Luxembourg S.à r.l. que les 40.002 parts sociales d'une valeur nominale de USD 1 chacune et représentant la totalité du capital social de la Société, sont détenues depuis le 25 mars 2009 par Koch Minerals Luxembourg S.à r.l., ayant son siège social au 121 Avenue de la Faiëncerie L-1511 Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145.703.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2009.

ATOZ

Aerogolf Center – Bloc B

1, Heienhoff

Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2009055949/6341/23.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06437. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090065060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2009.

Life One, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 25, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 102.356.

—
Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung abgehalten am Gesellschaftssitz am 5. Dezember 2008

Am 5. Dezember 2008, fasste die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Der Verwaltungsrat wird in seiner aktuellen Besetzung für die Dauer von einem Jahr wiedergewählt. Er setzt sich aus den Herren Heinrich Echter (Vorsitzender), Dr. Thomas Goergen, Gerrit Weber und Dirk Funke zusammen.

Die Gesellschaft BDO Compagnie Fiduciaire S.A. wird als Wirtschaftsprüfer für die Dauer von einem Jahr wiedergewählt.

Luxemburg, den 20. April 2009.

Für die Richtigkeit der Abschrift:

Für die LIFE ONE SICAV

Echter / Dr. Goergen

Verwaltungsratsvorsitzender / Verwaltungsratsmitglied

Référence de publication: 2009055927/5484/20.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2009, réf. LSO-DD08535. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090064811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2009.

BO & Mian Properties S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 145.974.

— STATUTS

L'an deux mille neuf, le trente avril.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU:

1. BO & MIAN Management, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, dont l'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg est en cours (ci-après l'Associé-Gérant-Commandité),

ici représentée par Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, né le 21 avril 1953 à Chatou, France, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé;

2. ROMARO, une société anonyme de droit luxembourgeois établie et ayant son siège social au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg, sous le numéro B 133.576, ici représentée par:

(i) Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, né le 21 avril 1953 à Chatou, France, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, et

(ii) Monsieur Stéphane Liégeois, employé privé, né le 16 novembre 1976 à Saint-Mard, Belgique, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg,

agissant tous les deux en leur capacité d'administrateur de ladite société (ci-après l'Associé Commanditaire et, ensemble avec l'Associé-Gérant-Commandité, les Associés),

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société en commandite par actions qui est ainsi constituée:

I. Nom, Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société en commandite par actions sous la dénomination de BO & MIAN PROPERTIES S.C.A. (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de cette commune par une résolution de l'Associé-Gérant-Commandité. Le siège social peut par ailleurs être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution des Associés délibérant de la manière requise pour la modification des Statuts.

2.2. Des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être établis tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision de l'Associé-Gérant-Commandité. Au cas où l'Associé-Gérant-Commandité estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui, malgré ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Objet.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous

titres, actions et/ou autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et/ou autres instruments de dette, et, en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, le développement, la gestion et le contrôle de toutes sociétés ou entreprises. Elle pourra en outre effectuer directement ou indirectement des investissements immobiliers et investir dans l'acquisition et gérer un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billet à ordre, obligations et emprunts obligataires et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou valeurs de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés et la Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toutes autres sociétés et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres sociétés ou personnes, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, en ce compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut d'une façon générale effectuer toutes les opérations et transactions qui favorisent directement ou indirectement ou se rapportent à son objet.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée illimitée.

4.2. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des Associés de la Société délibérant de la manière requise pour la modification des Statuts.

4.3. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un des Associés. En cas de décès, d'incapacité ou d'empêchement de l'Associé-Gérant-Commandité, l'article 112 de la Loi s'appliquera.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social émis de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trente et un mille actions comme suit:

- cent (100) actions de Commandité; et
- dix mille trois cent (10.300) actions ordinaires de Commanditaire de classe A;
- dix mille trois cent (10.300) actions ordinaires de Commanditaire de classe B;
- dix mille trois cent (10.300) actions ordinaires de Commanditaire de classe C,

toutes sous forme nominatives, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital autorisé de la Société est fixé à quinze millions cent euros (EUR 15.000.100,-) divisé en quinze millions (15.000.000) d'actions ordinaires, réparties également entre chaque classe jusqu'à hauteur de cinq millions (5.000.000) d'actions de Commanditaire de classe A, B ou C, et cent (100) actions de Commandité, chaque action ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-).

5.3. L'Associé-Gérant-Commandité est autorisé et en charge de (i) réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, avec ou sans prime d'émission, à libérer par voie de versements en espèces ou d'apports en nature, par transformation de créances ou de toute autre manière; (ii) fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles; (iii) supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires dans le cas d'émission d'actions contre apports en espèces.

5.4. Cette autorisation est valable pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de publication de l'acte de constitution de la Société au Mémorial et peut être renouvelée par l'assemblée générale des actionnaires pour les actions du capital autorisé non encore émises par l'Associé-Gérant-Commandité.

5.5. L'Associé-Gérant-Commandité peut déléguer tout fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que l'Associé-Gérant-Commandité aura procédé à une augmentation du capital émis dans les formes légales et dans les limites du capital autorisé, le présent article sera adapté à la modification intervenue.

5.6. En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur toute action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

5.7. Le capital social, émis et/ou autorisé, de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'assemblée générale des Associés de la Société adoptée de la manière requise pour la modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1. Les actions sont et resteront des actions nominatives.

6.2. Un registre des associés sera maintenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi, et il peut être consulté par chaque Associé qui le désire.

6.3. Les actions seront transférées par une déclaration écrite de transfert inscrite dans le registre des associés, qui sera exécutée par le cédant et le cessionnaire ou par leur mandataire respectif. La Société peut aussi accepter d'autres instruments de transfert qu'elle jugera satisfaisants comme preuve de transfert.

6.4. Chaque action confère à son détenteur une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des actions existantes.

6.5. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis. Les copropriétaires doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.6. La Société peut racheter ses propres actions dans les limites fixées par la Loi.

II. Gestion - Représentation

Art. 7. Gestion de la société.

7.1. La Société est administrée par l'Associé-Gérant-Commandité.

7.2. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts aux Associés seront de la compétence de l'Associé-Gérant-Commandité qui aura tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

7.3. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par l'Associé-Gérant-Commandité.

7.4. L'Associé-Gérant-Commandité est autorisé à déléguer la gestion journalière de la Société et le pouvoir de représenter la Société dans le cadre de cette gestion journalière à un ou plusieurs fondés de pouvoir ou autres agents, associés ou non, agissant individuellement ou conjointement.

7.5. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature de l'Associé-Gérant-Commandité ou par la signature individuelle ou conjointe de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été valablement délégué conformément aux articles 7.3. et 7.4. des Statuts et dans les limites de ce pouvoir.

7.6. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou personne ne sera affecté ou invalidé par le fait que l'Associé-Gérant-Commandité ou autres fondés de pouvoir de la Société a un intérêt dans la transaction, ou est un directeur, associé, agent ou employé de cette autre société ou personne.

Art. 8. Responsabilité.

8.1. Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, l'Associé-Gérant-Commandité et les autres fondés de pouvoir de la Société, ainsi que les personnes à qui des pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément aux articles 7.3. et 7.4. des présents Statuts, seront indemnisés par prélèvement sur les actifs de la Société contre tous les coûts, frais, pertes, dommages et dépenses encourus ou supportés par eux en relation avec toutes actions, plaintes, procès ou procédures auxquels ils peuvent être partie en raison de leur statut actuel ou passé de gérants, fondés de pouvoir ou délégués de la Société, en raison de toute transaction effectuée par la Société, tout contrat conclu ou action accomplie, ou omise ou dans laquelle ils ont participé, en relation avec l'exécution de leurs obligations, à l'exception des dommages et dépenses dues à leur faute lourde ou manquement dolosif, dans chaque cas, sans préjudice de tous les autres droits dont peuvent jouir ces personnes.

8.2. L'Associé-Gérant-Commandité est conjointement et solidairement responsable des dettes de la Société dans la mesure où celles-ci ne peuvent pas être couvertes par les actifs de la Société.

8.3. Les Associés Commanditaires ne s'engagent en principe que jusqu'à concurrence de leur mise. L'Associé Commanditaire qui, même en vertu de procurations, prend la signature sociale ou qui accomplit des actes de gestion pour le compte de la Société, est tenu, vis-à-vis des tiers, comme l'Associé-Gérant-Commandité. L'Associé Commanditaire est aussi solidairement tenu à l'égard des tiers, même des engagements auxquels il n'aurait pas participé, s'il a habituellement géré les affaires de la Société.

IV. Assemblées générales des associés

Art. 9. Pouvoirs et Droits de vote.

9.1. L'assemblée générale des Associés régulièrement constituée représente l'organe entier des Associés de la Société.

9.2. L'assemblée générale valablement constituée a, sauf pouvoirs réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'Associé-Gérant-Commandité, les pouvoirs les plus étendus pour accomplir et ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

9.3. Une assemblée générale valablement constituée n'aura le pouvoir ni d'accomplir ou de ratifier des actes engageant la Société vis-à-vis des tiers ni d'amender les présents Statuts sans l'accord de l'Associé-Gérant-Commandité.

9.4. Les résolutions des Associés sont prises à l'assemblée générale.

9.5. Chaque Associé a un droit de vote proportionnel à son actionnariat. Chaque action donne droit à un vote.

9.6. Les copropriétaires devront se faire représenter par une seule et même personne. Les nus-proprétaires seront représentés par les usufruitiers sauf stipulation contraire dans l'acte constitutif d'usufruit.

Art. 10. Convocation, Quorum, Majorité et Procédure de vote.

10.1. Les délais et formalités de convocation ainsi que les règles de tenue des assemblées générales prévus par la Loi gouverneront la convocation et la conduite des assemblées des Associés de la Société sauf stipulations contraires par les présents Statuts. Au moins huit jours avant l'assemblée générale des Associés, chaque Associé inscrit sera informé, par l'Associé-Gérant-Commandité, de l'heure, de la date, place et agenda de l'assemblée générale des Associés.

10.2. Si tous les Associés de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée des Associés de la Société et se considèrent eux-mêmes comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

10.3. Un Associé peut prendre part aux assemblées générales des Associés de la Société en désignant une autre personne comme mandataire (qui n'a pas besoin d'être un associé) par écrit, soit en original, soit par facsimile ou courrier électronique.

10.4. Chaque associé peut également participer à toute assemblée des Associés de la Société par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire, permettant à toutes les personnes participant à l'assemblée de s'identifier, s'entendre et se parler. La participation à une assemblée par ces moyens équivaut à une participation en personne à ladite assemblée.

10.5. Chaque Associé peut également voter grâce aux formulaires de vote fournis par la Société. Les formulaires de vote contiennent la date et le lieu de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, le texte des résolutions proposées ainsi que pour chaque résolution proposée, trois cases permettant aux Associés de voter en faveur, contre ou de s'abstenir de voter s'agissant de la résolution proposée. Les formulaires de vote doivent être envoyés par les Associés par courrier, facsimile ou courrier électronique au siège social de la Société. La Société n'acceptera que les formulaires de vote reçus avant la date de l'assemblée précisée dans la convocation. Les formulaires de vote qui ne contiennent ni un vote (en faveur ou contre les résolutions proposées) ni une abstention seront nuls.

10.6. Sans préjudice des dispositions contraires prévues par la Loi ou les présents Statuts, et sous réserve de l'article 9.3, les résolutions à une assemblée des Associés de la Société dûment convoquée seront adoptées à la majorité simple des Associés présents ou représentés et votants, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté à cette assemblée.

10.7. Une assemblée générale extraordinaire des associés convoquée aux fins de modifier les Statuts ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital social est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée sera convoquée dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le journal officiel du Luxembourg, le Mémorial, et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduira l'ordre du jour et indiquera la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibérera valablement quelle que soit la proportion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être adoptées, devront réunir les deux tiers au moins des voix exprimées sous réserve de l'article 9.3. des présents Statuts.

10.8. La nationalité de la Société ne peut être changée et les engagements de ses Associés ne peuvent être augmentés qu'avec l'accord unanime des Associés et propriétaires d'obligations.

V. Contrôle

Art. 11. Conseil de surveillance.

11.1. Le fonctionnement de la Société et sa situation financière incluant particulièrement les comptes seront surveillés par un Conseil de Surveillance composé d'au moins trois membres, actionnaires ou non. Les membres du Conseil de Surveillance seront nommés, pour une période ne dépassant pas six ans, par l'assemblée générale des Associés et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient désignés. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif.

11.2. Le Conseil de Surveillance sera consulté par l'Associé-Gérant-Commandité sur les sujets qu'il détermine. Il autorisera tout acte de l'Associé-Gérant-Commandité qui, en conformité avec la loi ou les présents statuts, excède les pouvoirs de l'Associé-Gérant-Commandité.

VI. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 12. Exercice social et Assemblée générale annuelle.

12.1. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

12.2. Chaque année, à la fin de l'exercice, l'Associé-Gérant-Commandité dresse un inventaire et établit les comptes annuels de la Société.

12.3. L'assemblée générale annuelle des Associés de la Société se tiendra, conformément au droit luxembourgeois, au Luxembourg, à l'adresse du siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège social tel que précisé dans l'avis de convocation, le premier lundi de mai de chaque année à 10.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.

12.4. L'assemblée générale annuelle des Associés de la Société peut se tenir à l'étranger, si l'Associé-Gérant-Commandité considère de manière discrétionnaire que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

12.5. L'assemblée générale annuelle des Associés de la Société peut être prorogée par l'Associé-Gérant-Commandité conformément au droit luxembourgeois.

Art. 13. Affectation des bénéfices.

13.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée dès que la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social souscrit tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit, selon l'article 5 des Statuts.

13.2. L'assemblée générale des Associés de la Société décidera de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels et décidera de payer des dividendes aux moments qu'elle jugera opportun au regard des objectifs et de la politique de la Société.

13.3. Les dividendes seront distribués au moment et au lieu fixés par l'Associé-Gérant-Commandité conformément à la décision de l'assemblée générale des Associés. Les dividendes peuvent être payés en euro ou en toute autre devise choisie par l'Associé-Gérant-Commandité.

13.4. L'Associé-Gérant-Commandité peut décider de payer des dividendes intérimaires aux conditions et dans les limites fixées par la Loi.

VII. Dissolution - Liquidation

14.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être Associés, nommés par une résolution de l'assemblée générale des Associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Sauf disposition contraire prévue par la Loi ou la décision des Associés de la Société, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus larges pour la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société.

14.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux Associés proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque Associé dans la Société.

VIII. Disposition générale

Il est fait référence aux dispositions de la Loi et à tout contrat qui peut être conclu entre les Associés de temps à autre (le cas échéant) pour tous les points qui ne font pas l'objet d'une disposition spécifique dans ces présents Statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date du présent acte et s'achèvera le 31 décembre 2009.

Souscription et Libération

Sur ces faits,

BO & MIAN Management, prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à cent (100) actions d'Associé-Gérant-Commandité sous forme nominative, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de cent euros (EUR 100,-).

ROMARO, prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à trente mille neuf cent (30.900) actions ordinaires de classe A, B et C sous forme nominative, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de trente mille neuf cent euros (EUR 30.900,-).

Le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à € 1.600,-.

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les Associés de la Société, représentant l'Intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des membres du Conseil de Surveillance est fixé à trois (3).

2. Les personnes suivantes ont été nommées comme membres du Conseil de Surveillance:

a. Madame Sarah Marteyn, expert-comptable et fiscal, née le 4 janvier 1972 à Asse (Belgique), demeurant professionnellement au 1150, Chaussée de Gand, B-1082 Bruxelles;

b. Monsieur Marc Marteyn, expert-comptable et fiscal, né le 22 janvier 1944 à Eeklo (Belgique), demeurant professionnellement au 1150, Chaussée de Gand, B-1082 Bruxelles;

c. Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, né le 21 avril 1953 à Chatou, France, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

3. Les mandats des membres du Conseil de Surveillance prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de la Société au 31 décembre 2014.

4. Le siège social de la Société est établi au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants agissant en leurs dites qualités, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: P. Rochas, S. Liégeois, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 4 mai 2009. Relation: EAC/2009/5072. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €
Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 5 mai 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2009056316/272/283.

(090065122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2009.

Sinopia Global Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 64.246.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SINOPIA GLOBAL FUNDS

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009056275/12.

(090064992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2009.

Novacap Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 90.531.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Belvaux, en date du 27 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 185 du 20 février 2003.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NOVACAP LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009056276/13.

(090064996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2009.

Kredietrust Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 65.896.

Le bilan et le compte de pertes et profit au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Jean-Paul LOOS

Référence de publication: 2009056274/12.

(090064991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2009.

Forecast Luxembourg S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 145.979.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

1) La société de droit italien Crédit Suisse Servizi Fiduciari SRL, ayant son siège social à I-20121 Milan, 3, rue Santa Margherita (Italie).

2) La société de droit panaméen BUTTE S.A., ayant son siège social à Panama-City, Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street (République du Panama).

Toutes les deux sont ici représentées par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de FORECAST LUXEMBOURG S.A. (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La Société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance.

D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

Chaque action procure une voix à l'assemblée générale ordinaire et à l'assemblée générale extraordinaire.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une

inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7.

a) Si un Actionnaire (l'"Actionnaire Offrant"), ayant une participation inférieure à 5% du capital social, entend disposer de tout ou partie de ses Actions (les "Actions Offertes"), soit à titre onéreux soit à titre gratuit, en faveur de tiers et/ou en faveur d'autres Actionnaires, dans n'importe quelle forme - même à travers la remise en nature, l'échange, la cession de droit d'option ou warrants ou sur la base d'autres actes - celui-ci devra d'abord les offrir aux autres Actionnaires par lettre recommandée adressée aux adresses respectives avec copie au Conseil d'Administration (l'"Offre de Vente"). Les autres Actionnaires ont un droit de préemption sur les Actions Offertes, exerçable par offre écrite (l'"Offre d'Achat") à adresser par lettre recommandée à l'adresse des autres Actionnaires avec copie au Conseil d'Administration.

b) L'Actionnaire Offrant devra préciser dans l'Offre de Vente le nombre d'Actions Offertes, le prix unitaire offert pour chaque action, le nom du cessionnaire prévu (le "Cessionnaire") et les termes et conditions de l'aliénation envisagée.

c) Si, comme dans le cas d'attribution et/ou d'échange, l'aliénation envisagée ne prévoit pas le paiement d'une contre-partie numéraire en faveur de l'Actionnaire Offrant, la valeur des Actions Offertes aux fins du droit de préemption revenant aux autres Actionnaires (la "Valeur") devra être déterminée par un arbitre unique nommé d'un commun accord par les Actionnaires ou bien, au cas où il serait impossible d'arriver à un accord dans les 30 (trente) Jours à partir du jour de l'envoi de l'Offre de Vente, par l'expert nommé sans appel par le président du Conseil d'Administration sur demande de l'Actionnaire le plus diligent, étant entendu que l'arbitre unique ou l'expert détermineront la Valeur sur la base de la formule $\text{patrimoine net consolidé} + (\text{EBIT consolidé} * 5)$, en se référant aux résultats réalisés au cours des exercices précédents et, en particulier, en tenant compte des trois exercices précédents (si existants) en multipliant l'exercice le plus récent par 3, l'avant dernier exercice par 2 et en considérant le troisième exercice avant la fin une fois et en divisant la Valeur ainsi obtenue par le nombre d'Actions Offertes.

d) Les autres Actionnaires peuvent exercer leur droit de préemption respectif par l'envoi de l'Offre d'Achat dans les 30 (trente) Jours à partir de la date de réception de l'Offre de Vente (la "Période d'exercice"), en indiquant leur acceptation inconditionnelle et irrévocable de l'Offre de Vente. Les Actionnaires qui acceptent l'Offre de Vente doivent indiquer dans l'acceptation s'ils entendent acquérir d'éventuelles Actions Offertes non acquises par d'autres Actionnaires qui n'ont pas exercé leur propre droit de préemption.

Dans l'hypothèse contemplée à la lettre (c) qui précède, le délai de 30 (trente) jours pour présenter l'Offre d'Achat découlera uniquement à partir du jour de notification, de la part du Conseil d'Administration à tous les Actionnaires, de la valeur déterminante des Actions Offertes.

e) Si au terme de la Période d'Exercice, tous ou certains des Actionnaires ont exercé leur droit de préemption tel que défini par le présent article sur l'ensemble ou sur partie des Actions Offertes, les Actions Offertes devront être aliénées à ceux-ci (i) en premier lieu, en fonction des Actions objet de l'exercice du droit de préemption et (ii) en second lieu, en proportion à la participation possédée par chaque Actionnaire en objet dans la Société.

f) Si, à l'échéance de la Période d'Exercice, les autres Actionnaires n'ont pas exercé leur droit de préemption tel que défini par le présent article, dans l'ensemble, sur la totalité des Actions Offertes, l'Actionnaire Offrant sera libre d'aliéner toutes les Actions Offertes au Cessionnaire, à condition que cette aliénation intervienne dans les 60 (soixante) Jours à partir de l'échéance de la Période d'Exercice, à un prix non inférieur et aux termes et conditions pas plus favorables par rapport au prix et aux termes et conditions de l'Offre.

g) Si l'aliénation dont l'Offre n'est pas finalisée dans le délai susmentionné de 60 (soixante) Jours, l'Actionnaire Offrant devra de nouveau offrir les Actions aux autres Actionnaires selon la procédure décrite plus haut, avant d'offrir les Actions à un autre sujet, sauf si les autres Actionnaires renoncent par écrit à leur droit de préemption.

Art. 8. En cas de décès d'un Actionnaire ayant une participation inférieure au 5%, les autres Actionnaires ont le droit d'acquérir toutes les Actions de l'Actionnaire décédé pour la Valeur, et les héritiers de l'Actionnaire décédé auront dans ce cas l'obligation de vendre ces Actions aux autres Actionnaires. Dans cette hypothèse, le Conseil d'Administration devra dès que possible donner communication du décès aux Actionnaires survivants, en les invitant à formuler un offre d'achat pour toutes ou partie des Actions de l'Actionnaire décédé. Une fois reçue l'offre d'achat, le Conseil d'Administration assignera aux Actionnaires survivants et aux héritiers de l'Actionnaire décédé un délai de 30 jours pour lui communiquer le nom de l'expert chargé de déterminer la Valeur, après quoi, en absence de communication jointe, il nommera directement et sans appel cet expert. Dès qu'il sera en possession de la détermination de la Valeur, le Conseil

d'Administration la notifiera à tous les Actionnaires survivants, en attribuant en même temps les Actions à ceux qui ont déclaré l'exercice de l'option d'achat, étant entendu qu'en cas de concurrence entre eux, l'attribution aura lieu pro rata sur la base du nombre d'Actions de propriété de tous ces Actionnaires survivants et que de toute manière aucun Actionnaire survivant ne pourra être obligé d'acheter plus d'Actions que pour lesquelles il avait formulé offre d'achat. Le Conseil d'Administration assignera aux Actionnaires survivants un délai équitable, qui de toute manière ne pourra être supérieur à 90 jours, pour verser le prix des Actions et transférera donc ce prix aux héritiers de l'Actionnaire décédé.

III. Assemblées générales des Actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le trentième jour du mois de juin à onze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Tout acte de disposition sur des participations égales ou supérieures à 5% du capital des sociétés participées requiert l'accord préalable de l'Assemblée générale des actionnaires.

IV. Conseil d'Administration

Art. 11. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 12. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence *pro tempore* de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication, similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 14. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 15. La Société sera engagée par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B ou par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués unanimement par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 16. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 17. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 20. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 22. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2010.

Souscription et Libération

Les statuts ayant ainsi été arrêtés, les trois mille cent (3.100) actions ont été souscrites comme suit:

1) La société de droit italien Credit Suisse Servizi Fiduciari SRL, prédésignée, trois mille sept actions	3.007
2) La société de droit panaméen BUTTE S.A., prédésignée, quatre-vingt-treize actions	93
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille neuf cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes pré-mentionnées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

Administrateurs de catégorie A:

- Monsieur Olivier LIEGEOIS, bachelier en comptabilité, né le 27 octobre 1975 à Bastogne (Belgique) et demeurant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider à L-2522 Luxembourg;
- Monsieur Patrick MOINET, licencié en droit (UCL), né le 6 juin 1975 à Bastogne (Belgique), demeurant au 37, rue Alphonse Munchen à L-2172 Luxembourg, président du Conseil d'Administration;

Administrateur de catégorie B:

- Madame Patrizia PLATE, employée privée, née le 7 août 1970 à Parme (Italie), demeurant I-43100 Parme, Strada Quarta n. 6.

- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

- La société à responsabilité limitée REVICONSLT S.à r.l., ayant son siège social à L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 139.013.

- 4.- La durée des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes a été fixée à six ans.

- 5.- Le siège social est fixé au 6, rue Guillaume Schneider, à L-2522 Luxembourg.

6.- Le conseil est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DOSTERT; SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 avril 2009. Relation GRE/2009/1660. Reçu soixante quinze euros 75,- €

Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 mai 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009056320/231/282.

(090065403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2009.

Oscars S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8437 Steinfort, 66, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 127.183.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2009.

Gérard LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2009055882/220/12.

(090065326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2009.

Famil Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8369 Hivange, 3, rue de Kahler.

R.C.S. Luxembourg B 137.738.

L'an deux mille neuf, le vingt-sept avril,

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange/Attert.

A COMPARU:

Monsieur Serge MULLER, indépendant, né à Luxembourg, le 26 mars 1963, demeurant à 13, rue de la Libération, L-4932 Hautcharage,

Agissant en sa qualité d'associé unique de la société FAMIL IMMO Sàrl, avec siège social à L-4959 Bascharage, 13 Op Zaemer, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 137.738,

constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 mars 2008,

publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C en date du 7 mai 2008, numéro 1.118, page 53.648,

lequel comparant déclare être le seul et unique associé aux termes d'un acte de cession de parts, publié par mention au Mémorial C, en date du 19 novembre 2008, numéro 2.793, page 134.042.

Lequel comparant, agissant en sa qualité d'associé unique a prié le notaire instrumentant d'acter la résolution prise par lui en sa susdite qualité d'associé unique.

Résolution unique

L'associé unique décide de transférer le siège social de son adresse actuelle à la nouvelle adresse sis à L-8369 HIVANGE, 3 rue Kahler et décide de changer le premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de le mettre en conformité avec cette décision, de façon que le dit alinéa aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de DAHLEM"

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Redange/Attert, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Muller, Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, Le 28 avril 2009. Relation: RED/2009/551. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande et aux fins de publication au Mémorial.

Redange/Attert, le 5 mai 2009.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2009056313/7851/34.

(090064949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2009.

Palladium Securities 1 S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 103.036.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 mai 2009.

Marc LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2009055883/243/12.

(090065406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2009.

BRAUN Marco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 2, route Nationale 1.

R.C.S. Luxembourg B 76.000.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009055920/9.

(090064274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2009.

Banque de Luxembourg Fund Research & Asset Management S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 2.500.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 7, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 80.479.

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration du 16 février 2009

- Le Conseil d'Administration nomme Deloitte S.A., sis à 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg comme réviseur pour l'exercice 2009 et confirme le mandat 2008.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 mars 2009

- L'Assemblée renouvelle le mandat des Administrateurs pour la durée d'un an.

Composition du Conseil d'Administration

M. Pierre AHLBORN Président

résidant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal

M. Mario KELLER Vice-Président

résidant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal

M. Guy WAGNER Administrateur Directeur

résidant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 7, boulevard Prince Henri

M. Pit RECKINGER Administrateur

résidant professionnellement à L-1340 Luxembourg, 2, place Winston Churchill

M. Henri REITER Administrateur

résidant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 41, avenue J.F. Kennedy

M. Luc RODESCH Administrateur

résidant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2009.

Extrait certifié sincère et conforme

Pour le Conseil d'Administration

Malou Gehlen

Référence de publication: 2009056442/7/33.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2009, réf. LSO-DD07945. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090065513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2009.

Prointent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6871 Wecker, 2, Op Huefdréisch.

R.C.S. Luxembourg B 87.719.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009055923/9.

(090064278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2009.

cominvest S.A., cominvest Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 25, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 28.610.

Auszug aus der Niederschrift der ordentlichen Generalversammlung der cominvest S.A., welche am Sitz der Gesellschaft in Luxemburg, 25, rue Edward Steichen, am 8. April 2009 abgehalten wurde

Beschlußfassung

Die Versammlung geht alsdann zur Erledigung der Tagesordnung über.

Nach vorheriger Aussprache beschließt sie alsdann, jeweils einstimmig, wie folgt:

...

7. Wahl des Wirtschaftsprüfers der S.A. für das Geschäftsjahr 2009

Die Wirtschaftsprüfungsgesellschaft KPMG S.à.r.l., 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, wird mit der Prüfung des Jahresabschlusses der cominvest Asset Management S.A., Luxemburg, für das Geschäftsjahr 2009 beauftragt.

...

Luxembourg, den 20. April 2009.

Für die Richtigkeit der Abschrift

Heinrich Echter / Dr. Thomas Goergen

Geschäftsführer / Geschäftsführer

Référence de publication: 2009055924/1765/23.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2009, réf. LSO-DD08540. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090064848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2009.

Wood International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8218 Mamer, 2A, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 123.160.

Résolution prise lors du conseil d'administration de la société tenu au siège social en date du 1^{er} avril 2009:

Première Résolution

Le conseil d'administration constate et accepte, à l'unanimité des voix, la démission de Monsieur Pierre-André Fruytier de son mandat d'administrateur (catégorie A) et d'administrateur-délégué au sein de la société à partir du 1^{er} avril 2009.

Deuxième Résolution:

Suite à cette démission, le conseil décide, à l'unanimité des voix, de pourvoir à cette vacance de poste en nommant comme administrateur (catégorie A) et administrateur-délégué, Monsieur David Fruytier, demeurant rue Victor Libert n° 39 à 6900 Marche-en-Famenne en Belgique. M. David Fruytier achèvera le mandat de M. Pierre André Fruytier. Cette nomination devra être approuvée par l'assemblée générale des actionnaires lors de sa prochaine réunion.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 1^{er} avril 2009.

Pour W.I.H. S.A.

David FRUYTIER

Référence de publication: 2009056090/801260/22.

Enregistré à Diekirch, le 29 avril 2009, réf. DSO-DD00245. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090065295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2009.

Central-Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 64, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 36.709.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009055926/9.

(090064280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2009.

Trivium S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1B, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 117.845.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009055928/9.

(090064286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2009.

medi-tech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 41, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 79.739.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009055930/9.

(090064288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2009.

Laren Hypotheken S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 112.617.

DISSOLUTION

In the year two thousand and nine, on the fourth day of May.

Before the undersigned, Maître Marc Lecuit, residing in Mersch.

There appeared:

Mister Robert Edward BIER, CEO, residing at 6 St Georges Court, Cloucester Road, London SW7 4QZ, here represented by Mister Giovanni LA FORGIA, employee VISTRA s.à.r.l., professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on April 16th, 2009.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the company "LAREN HYPOTHEKEN S.à r.l." (hereafter the Company), having its principal office in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under the number B112.617, has been incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph SCHWACHT-GEN, notary once residing in Luxembourg, on December 13th, 2005,

published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 1458 of December 27th, 2005:

- that the share capital of the Company is fixed at EIGHTEEN THOUSAND EURO (18,000.- EUR) represented by SEVEN HUNDRED TWENTY (720) shares with a par value of TWENTY-FIVE EURO (25.- EUR) each, fully paid;
- that the appearing party has become the sole owner of the shares and has decided to dissolve the Company with immediate effect as the business activity of the company has ceased;
- that Mr Bier being the sole owner of the shares and liquidator of the Company declares:
 - * that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;
 - * regarding eventual liabilities (including but not limited to any tax liabilities) presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;
 - * that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder;
- with the result that the liquidation of the Company is to be considered closed;
- that full discharge is granted to the managers of the company for the exercise of their mandates;
- that the books and documents of the Company shall be lodged during a period of five years at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof, the present deed was drawn up in Mersch, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le quatre mai.

Par devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU:

Monsieur Robert Edward BIER, CEO, résidant à 6 St Georges Court, Gloucester Road, London SW7 4QZ, ici représenté par Monsieur Giovanni LA FORGIA, employé VISTRA s.à.r.l., demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 avril 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société "LAREN HYPOTHEKEN S.à r.l.", (ci-après "la Société") ayant son siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 112.617, a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 13 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1458 du 27 décembre 2005;
- que le capital social de la Société s'élève actuellement à DIX-HUIT MILLE EUROS (18.000,- EUR) représenté par SEPT CENT VINGT (720) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25,- EUR) chacune, entièrement libérées;
- que le comparant, étant devenue seul propriétaire des parts sociales de la Société dont il s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la Société, celle-ci ayant cessé toute activité;
- que Monsieur Bier, agissant tant en qualité de liquidateur de la Société, qu'en tant qu'associé unique déclare:
 - * que tous les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
 - * par rapport à d'éventuels passifs, (y compris et non exclusivement d'éventuelles dettes fiscales) actuellement inconnus de la Société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,
 - * que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associé unique;
- de sorte que la liquidation de la Société est à considérer comme clôturée;
- que décharge pleine et entière est accordée aux gérants, pour l'exercice de leurs mandats;
- que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. LA FORGIA, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 4 mai 2009. MER/2009/813. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 mai 2009.

Marc LECUIT.

Référence de publication: 2009056495/243/81.

(090066331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2009.

Market Access, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 78.567.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 20 avril 2009, a décidé de:

- renouveler les mandats de:

Monsieur Daniel Barker, ABN Amro NV London Branch, Bishopsgate 250, EC2M 4AA Londres

Monsieur Claude Kremer, Etude Arendt & Medernach, 14 rue Erasme, BP 39, L-1468 Luxembourg

Monsieur Bert Korevaar, ABN Amro NV London Branch, Bishopsgate 250, EC2M 4AA Londres

Monsieur Koenraad van der Borgh, ABN Amro Luxembourg Investment Management S.A., 4 rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

en leur qualité d'administrateurs, pour une période d'un an se terminant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2010.

- renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, Luxembourg à la fonction de Réviseur d'Entreprises pour la même période d'un an.

Luxembourg, le 23 avril 2009.

Pour MARKET ACCESS SICAV

BC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2009055942/1126/25.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2009, réf. LSO-DD07739. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090065166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2009.

QNB International Holdings Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 102.073.575,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 102.895.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 1^{er} avril 2009 que Monsieur Harrison Titcomb Hugh a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet au 31 mars 2009.

A compter du 31 mars 2009, le conseil de gérance de la Société est donc composé de:

- M. Dazi Mehdi, gérant,
- M. Sheikh Amad Bin Jabor Bin Jassim Al Thani, gérant,
- M. Ali Shareef Al Emadi, président du conseil de gérance,
- M. Ahmed Al Sayed, gérant,
- M. John Rawlings, gérant,
- M. Ali Ahmed Al-Kuwari, gérant,
- M. Martin Charles Say, gérant,
- M. Anthony Paul Trew, gérant.

Luxembourg, le 23 avril 2009,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

48942

Luxembourg, le 23 avril 2009.

Pour QNB International Holdings Limited

SGG S.A.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009056043/795/29.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2009, réf. LSO-DD08274. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090063944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2009.

Tishman Speyer Marnix Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 57.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 117.099.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique de Tishman Speyer ESOF Holdings (Luxembourg) S. à r.l. prise en assemblée générale extraordinaire en date du 10 mars 2009, que le siège social de Tishman Speyer ESOF Holdings (Luxembourg) S.à r.l., associé unique de la Société, a été transféré du 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg au 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2009.

Pour extrait conforme

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2009055944/4170/23.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2009, réf. LSO-DD04791. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090065262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2009.

Cresco Capital Germany 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 122.013.

—
Extrait des résolutions prises par les associés de la société Cresco capital Germany 2 Sarl en date du 14 avril 2009

Première résolution

Les associés acceptent la démission de M. Alain HEINZ et de M. Bob FABER de leur poste de gérant de la société avec effet immédiat.

Troisième résolution

Les associés décident de nommer

(i) M. Alan DUNDON, né le 18 avril 1966 à Dublin, Irlande, résidant professionnellement au 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, au poste de nouveau gérant de la société avec effet immédiat.

(ii) M. Jean-Pascal CARUSO, né le 6 juillet 1975 à Metz, France, résidant professionnellement au 121 avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, au poste de nouveau gérant de la société avec effet immédiat.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009055956/21.

(090065509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2009.

Orogen Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 55.522.

Les comptes annuels au 30 juin 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009056051/10.

(090065347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2009.

Cresco Capital Torstrasse 1 Berlin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 120.996.

*Extrait des résolutions prises par les associés de la société Cresco Capital Torstrasse 1 berlin Sarl en date du 14 avril 2009**Première résolution*

Les associés acceptent la démission de M. Alain HEINZ et de M. Bob FABER de leur poste de gérant de la société avec effet immédiat.

Troisième résolution

Les associés décident de nommer

(i) M. Alan DUNDON, né le 18 avril 1966 à Dublin, Irlande, résidant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, au poste de nouveau gérant de la société avec effet immédiat.

(ii) M. Jean-Pascal CARUSO, né le 6 juillet 1975 à Metz, France, résidant professionnellement au 121 avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, au poste de nouveau gérant de la société avec effet immédiat.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009055958/21.

(090065474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2009.

Cresco Capital German Small Prop 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 123.111.

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société Cresco Capital German Small Prop 2 Sarl en date du 14 avril 2009**Première résolution*

L'associé unique accepte la démission de M. Alain HEINZ et de M. Bob FABER de leur poste de gérant de la société avec effet immédiat.

Troisième résolution

L'associé unique décide de nommer

(i) M. Alan DUNDON, né le 18 avril 1966 à Dublin, Irlande, résidant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, au poste de nouveau gérant de la société avec effet immédiat.

(ii) M. Jean-Pascal CARUSO, né le 6 juillet 1975 à Metz, France, résidant professionnellement au 121 avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, au poste de nouveau gérant de la société avec effet immédiat.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009055961/21.

(090065469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2009.

LDM Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 121.882.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LDM CAPITAL S.A.

P. PELASSA / R. HAIG

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009056056/12.

(090065356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2009.

Cresco Capital German Small Prop 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 123.114.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société Cresco Capital German Small Prop 1 Sarl en date du 14 avril 2009

Première résolution

L'associé unique accepte la démission de M. Alain HEINZ et de M. Bob FABER de leur poste de gérant de la société avec effet immédiat.

Troisième résolution

L'associé unique décide de nommer

(i) M. Alan DUNDON, né le 18 avril 1966 à Dublin, Irlande, résidant professionnellement au 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, au poste de nouveau gérant de la société avec effet immédiat.

(ii) M. Jean-Pascal CARUSO, né le 6 juillet 1975 à Metz, France, résidant professionnellement au 121 avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, au poste de nouveau gérant de la société avec effet immédiat.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009055963/21.

(090065444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2009.

CCP II Peine S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,**(anc. CCP II Office 8 S.à.r.l.).****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 129.782.

Extrait des actes pris par l'Associé Unique de la Société en date du 27 avril 2000

Par acte en date du 27 avril 2009, l'associé unique de la Société, Curzon Capital Partners II Sarl a cédé ses 500 parts sociales dans la Société à:

CCP II LOGISTICS Sarl, une société de droit luxembourgeois, au capital de 12.500,- euros, avec siège social au 5 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B129.842,

A partir du 27 avril 2009, l'associé unique de la société est:

- CCP II Logistics Sarl, détenant 500 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2009.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009055964/6902/23.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2009, réf. LSO-DD08965. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090064817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2009.

Orogen Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 55.522.

Les comptes annuels au 30 juin 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009056054/10.

(090065349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2009.

Cresco Capital German Small Prop 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 123.520.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société Cresco Capital German Small Prop 3 Sarl en date du 14 avril 2009

Première résolution

L'associé unique accepte la démission de M. Alain HEINZ et de M. Bob FABER de leur poste de gérant de la société avec effet immédiat.

Troisième résolution

L'associé unique décide de nommer

(i) M. Alan DUNDON, né le 18 avril 1966 à Dublin, Irlande, résidant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, au poste de nouveau gérant de la société avec effet immédiat.

(ii) M. Jean-Pascal CARUSO, né le 6 juillet 1975 à Metz, France, résidant professionnellement au 121 avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, au poste de nouveau gérant de la société avec effet immédiat.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009055965/21.

(090065436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2009.

CCP II Soest S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. CCP II Office 9 S.à.r.l.).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 129.783.

Extrait des actes pris par l'Associé Unique de la Société en date du 27 avril 2009

Par acte en date du 27 avril 2009, l'associé unique de la Société, Curzon Capital Partners II Sàrl a cédé ses 500 parts sociales dans la Société à:

CCP II LOGISTICS Sàrl, une société de droit luxembourgeois, au capital de 12.500,- euros, avec siège social au 5 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B129.842,

A partir du 27 avril 2009, l'associé unique de la société est:

- CCP II Logistics Sàrl, détenant 500 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2009.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009055966/6902/23.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2009, réf. LSO-DD08966. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090064810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2009.

Parsector S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 35.661.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009056073/10.

(090065253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2009.

Patris I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 140.834.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 2 mars 2009

1. Monsieur Pietro LONGO a démissionné de son mandat de gérant.
2. Monsieur Mikaël GUTIERREZ RUIZ, administrateur de sociétés, né à Liège le 18 octobre 1979, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé gérant pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 04/05/2009.

Pour Patris I S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009055967/15.

(090065432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2009.

Finepar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 61.143.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 18 mars 2009

1. La révocation du commissaire Didier PILIER, demeurant à 13b rue de Cérroux B-1380 Lasne, est acceptée.
2. STRATEGO INTERNATIONAL Sàrl, avec son siège à 370, route de Longwy L-1940 Luxembourg, est nommé commissaire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu en 2014.
3. La démission de l'administrateur STRATEGO INTERNATIONAL, ayant son siège au 370, route de Longwy L-1940 Luxembourg est acceptée.
4. Monsieur Pierre Goffinet, demeurant professionnellement à 370 route de Longwy L-1940 est nommé administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu en 2014.

Pour extrait conforme

D. FONTAINE

Référence de publication: 2009055970/792/19.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2009, réf. LSO-DC06593. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090065414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2009.

Quartz Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 22.321.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 23 mars 2009

1. La révocation du commissaire Didier PILIER, demeurant à 13b rue de Céroux B-1380 Lasne, est acceptée.
2. STRATEGO INTERNATIONAL Sàrl, avec son siège à 370, route de Longwy L-1940 Luxembourg, est nommé commissaire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu en 2014.

Pour extrait conforme

D. FONTAINE

Référence de publication: 2009055973/13.

(090065400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2009.

**Lami II S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Lami S.à r.l.).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 144.146.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 décembre 2008

L'Assemblée Générale Ordinaire de la société à responsabilité limitée "LAMI II S.à r.l.", enregistrée à Luxembourg-Sociétés, le 2 avril 2009, LSODD / 00802, constate que les associés ont décidé d'accepter préalablement l'apport de cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de six cents (600) euros chacune de la Société, représentant cent pour cent (100%) du capital social de la Société en vue de constituer la société ALMY S.à r.l. qui suite à ces différents apports en nature deviendra le nouvel associé unique de la Société LAMI II S.à r.l. (anciennement LAMI S.à r.l.). En considération de ce qui précède, les Associés décident d'accepter ALMY S.à r.l. comme nouvel associé de la Société LAMI II S.à r.l.

Luxembourg, le 24 avril 2009.

Pour extrait conforme

Emile SCHLESSER

Notaire

Référence de publication: 2009055971/227/19.

(090065529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2009.

Food Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 145.978.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

La société VILSTAL INVESTMENTS LTD, ayant son siège social à ayant son siège social à Tortola, Nerine Chambers, Columbus Center 5, Pélican Drive, 905 Road Town (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante ayant requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de FOOD PARTNERS S.A. (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La Société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance.

D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

Chaque action procure une voix à l'assemblée générale ordinaire et à l'assemblée générale extraordinaire.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le trentième jour du mois de juin à onze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Toute décision d'achat ou de vente d'une participation ou d'un droit intellectuel au sens large doit être prise par l'Assemblée Générale des Actionnaires à la majorité simple.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou par la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

X. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2010.

Souscription et Libération

Toutes les 3.100 (trois mille cent) actions ont été souscrites par la société VILSTAL INVESTMENTS LTD, préqualifiée.

Toutes les actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

48951

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille sept cent vingt-cinq euros.

Décisions de l'associée unique

Et aussitôt l'associé unique, par son représentant susnommé, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Olivier LIEGEOIS, né le 27 octobre 1975 à Bastogne (Belgique), demeurant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg;

- Monsieur Luc GERONDAL, né le 23 avril 1976 à Kinshasa (République démocratique du Congo), demeurant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg;

- Monsieur Patrick MOINET, licencié en droit (UCL), né le 6 juin 1975 à Bastogne (Belgique), demeurant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, président du Conseil d'Administration.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

- La société à responsabilité limitée REVICONSLT S.à r.l., ayant son siège social à L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, R.C.S. Luxembourg numéro B 139.013.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

5.- Le siège social est fixé au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

6.- Le conseil est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: THILL; SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 mai 2009. Relation GRE/2009/1670. Reçu soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 mai 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009056321/231/218.

(090065395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2009.

Tomipal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 37.527.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 23 mars 2009

1. La révocation du commissaire Didier PILIER demeurant 13b rue de Cérroux B-1380 Lasne, est acceptée.

2. STRATEGO INTERNATIONAL Sàrl, avec son siège à 370, route de Longwy L-1940 Luxembourg, est nommé commissaire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu en 2014.

3. La démission de STRATEGO INTERNATIONAL SàRL, avec son siège à 370, route de Longwy L-1940 Luxembourg, en tant qu'administrateur est acceptée.

4. Monsieur Pierre Goffinet, demeurant professionnellement au 370, route de Longwy L-1940 Luxembourg, est nommé en tant qu'administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu en 2014.

Pour extrait conforme

D. FONTAINE

Référence de publication: 2009055972/17.

(090065402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2009.

Colart International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 117.583.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
COLART INTERNATIONAL S.A.

Signature

Référence de publication: 2009056263/12.

(090064726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2009.

Foncilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 8.060.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Companies & Trusts Promotion S.A.

Signature

Référence de publication: 2009056261/11.

(090064721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2009.

**DS Consult S.A., Société Anonyme Unipersonnelle,
(anc. DS Mode S.A.).**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 10, rue des Capucins.
R.C.S. Luxembourg B 137.043.

L'an deux mil neuf, le neuf avril.

Par devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "DS MODE S.A.", (RC N ° B 137.043), avec siège à L-4963 Clémency, 8, rue Haute, constituée suivant acte notarié du 12 février 2008, publié au Mémorial C N ° 43.025 du 11 avril 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sacha AROSIO; employé privé, demeurant à Schuttrange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire: Madame Marie-Josée QUINTUS-CLAUDE, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée élit comme scrutateur: Monsieur Marc HOUTAIN, administrateur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président expose que la société TOP FINANCIAL INVEST S.A, est unique actionnaire de la "DS MODE S.A.", comme cela résulte de la première résolution ci-après et que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1. Changement de l'actionariat
2. Libération entière du capital social
3. Changement de la raison sociale en "DS Consult S.A."
4. Changement de l'objet social
5. Modifications au sein des organes dirigeants de la société.
6. Modifications afférentes des articles 1.1., 2.1. et 3 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale constate que suite un acte sous seing privé la société DOUZE INVESTMENT S.A., de droit panaméen, inscrite au registre public des sociétés du Panama sous le numéro 566806, avec siège social à Via Espana 122, Bank Boston Building (République du Panama) a cédé trois cent dix (310) actions représentant le capital de la "DS MODE

S.A.", à la société TOP FINANCIAL INVEST SA inscrite au RCS le numéro B 105.683, ayant son siège social au 49 route de Clervaux à L-9990 Weiswampach.

En conséquence le capital social est souscrit par la société TOP FINANCIAL INVEST S.A., préqualifiée.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de libérer le capital souscrit par un versement en espèces de 18.500.-€ pour le porter de son montant libéré de 12.500,- € à 31.000,- €.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de L-4963 Clémency, 8, rue Haute, à L-1313 Luxembourg, 10, rue des Capucins.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de changer la raison sociale en "DS Consult S.a."

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la société et de lui donner la teneur détaillée dans les huitième résolution.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de révoquer Monsieur Philippe VANDERHOVEN, en tant qu'administrateur unique de la prédite société et fixe le nombre des administrateurs à 3:

Sont nommés nouveaux administrateurs:

- Daniel LEFEVRE, employé privé, né le 20 février 1953 à Monceau sur Sambre (B), domicilié au 67b, route de Remich à L-5650 Mondorf les Bains

- Audrey LEFEVRE, employée privée, née le 21 mai 1982 à Anderlecht (B), domiciliée au 67b, route de Remich à L-5650 Mondorf les Bains

- Cedric LEFEVRE, étudiant, né le 24 mai 1990 à Luxembourg domicilié au 22 rue des Prés à L-4941 Bascharage.

Est nommé administrateur délégué: Monsieur Daniel LEFEVRE, préqualifié, lequel peut engager la société par sa seule signature.

Septième résolution

L'assemblée générale révoque la société SV Services S.à.r.l. en tant que commissaire aux comptes et nomme en son remplacement la société anonyme de droit luxembourgeois 4 LIFE SA., avec siège à L- 1313 Luxembourg, 10, rue des Capucins (RC B N ° 103.786).

Huitième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, les articles 1.2; 2.1. et 3 auront désormais la teneur suivante:

1. FORME, DENOMINATION

1.2 La Société adopte la dénomination de "DS Consult S.A."

2. SIEGE SOCIAL

2.1. Le siège social de la Société est établi sur le territoire de la Commune de Luxembourg.

3. OBJET

La société a pour objet pour son propre compte ou pour le compte de tiers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger toutes prestations de services informatiques, la délégation de personnel technique, l'importation et l'exportation, l'achat, la vente et la maintenance de matériels et logiciels, la formation, le conseil assistance utilisateur, l'analyse de réseaux et le recrutement informatique.

La société développera ses propres logiciels ou achètera les droits de logiciels et assurera ensuite la distribution commerciale des logiciels sous forme de licences d'exploitation octroyées aux acheteurs.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser ou à faciliter le développement de son entreprise.

D'une façon générale, la société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriétés immobilières ou mobilières, faire des emprunts et concéder des avances, cautionnements ou prêts à des personnes physiques ou morales.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de brevets de toute origine, marques de fabrique et autres

droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter, participer à la création et au contrôle de toute entreprise..

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à deux mille cinq cents (€ 2.500,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: HUTAIN, AROSIO, QUINTUS-CLAUDE, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 16 avril 2009. Relation: EAC/2009/4447. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME

Pétange, le 22 avril 2009.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2009056454/207/102.

(090065702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2009.

Fondation Lycée Technique Privé Emile Metz, Fondation.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 50, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg G 67.

Fondation d'utilité publique Svt arrêté grand-ducal du 31.07.1995

Bilan Exercice 2008

Actif	EUR	Passif	EUR
Immobilisé	5.662.414,70	Apport	498.265,98
Créances	384.929,55	Subvention Etat pour Rénovations	3.458.940,04
Avoir en banques, en compte de chèques postaux et encaisse	80.634,34	Dettes	3.486.832,47
Excédents de charges	1.316.059,90		
Total Actif	7.444.038,49	Total Passif	7.444.038,49

Pertes et Profits Exercice 2008

Débit	EUR	Crédit	EUR
Charges	8.456.211,29	Produits	7.614.122,50
		Excédent de charges 2008	842.088,79
Total Débit	8.456.211,29	Total Crédit	8.456.211,29

Budget Exercice 2009

Débit	EUR	Crédit	EUR
Charges	8.870.000,00	Produits	8.870.000,00
Total Débit	8.870.000,00	Total Crédit	8.870.000,00

Référence de publication: 2009056268/25.

(090064794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2009.

Valtrade Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 76.449.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Companies & Trusts Promotion S.A.

Signature

Référence de publication: 2009056259/11.

(090064717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2009.

TSA Mexican Funds S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.227.139,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 116.101.

In the year two thousand and nine, on the twentieth day of April,

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Ms Elena Toshkova, private employee, residing professionally in Luxembourg, acting as special mandatory of the managers of TSA Mexican Funds S.à.r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, by deed of Maître Paul Bettingen, notary, deed dated 10 April 2006, published in the official gazette of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Mémorial C") number 1308, of 6 July 2006 and registered with the Luxembourg Register of trade and companies under the number B 116.101 (the "Company"), by virtue of a resolution of the board of managers dated 14 April 2009, which shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Company's articles of incorporation have been lastly amended by deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg on 28 November 2008 and published in the Mémorial C, number 258 of 5 February 2009.

The special mandatory of the Company has requested the undersigned notary to enact the following:

I. The Company's subscribed capital is set at one million one hundred forty-four thousand nine hundred thirty-five Euros (EUR 1,144,935.-) represented by one million one hundred forty-four thousand nine hundred thirty-five (1,144,935) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

II. Pursuant to Article 5 of the articles of association of the Company (the "Articles"), the company's board of managers is authorised to increase in one or more steps, and within the limits of the authorised share capital, the share capital by an additional amount of fourteen million six hundred twenty-three thousand eight hundred forty-four Euros (EUR 14,623,844.-). This increase of the share capital decided by the board of managers within the limitations of the authorised share capital may be subscribed for, and shares may be issued with, or without issue premium and paid up by contribution in kind or in cash or in any other way determined by the board of managers.

On the basis of the powers granted to the company's board of managers as set out here above, the board of managers has resolved by resolutions taken on 14 April 2009, that the Company's share capital shall be increased by an amount of eighty-two thousand two hundred four Euros (EUR 82,204.-), being the equivalent of one hundred eight thousand seven hundred fifty United States Dollars (USD 108,750.-), up to an amount of one million two hundred twenty-seven thousand one hundred thirty-nine Euros (EUR 1,227,139.-) by way of issuance of eighty-two thousand two hundred four (82,204) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares (the "New Shares").

All the new shares have been subscribed by the Company's sole shareholder Tamweelview S.A., a public company limited by shares (société anonyme), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg register of trade and companies under number B 66.944, and fully paid up in cash so that the amount of eighty two thousand two hundred four Euros (EUR 82,204.-) is now at a free disposal of the company as certified to the undersigned notary by the blocking certificate.

III. After such increase of capital, paragraphs 1 and 2 of Article 5 of the Company's Articles of Association are amended and now read as follows:

Art. 5. Capital. (paragraphs 1st and 2nd). "The capital of the Company is set at one million two hundred twenty-seven thousand one hundred thirty-nine Euros (EUR 1,227,139.-) represented by one million two hundred twenty-seven thousand one hundred thirty-nine (1,227,139) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

Within the limits of the authorised share capital, the share capital may be increased by an additional amount of fourteen million five hundred forty-one thousand six hundred eighty Euros (EUR 14,541,680.-) at the initiative of the board of managers, with or without an issue premium, in accordance with the terms and conditions set out below by creating and issuing new shares, it being understood as follows:"

The rest of Article 5 of the Articles remains unchanged.

There being no further business, the meeting is closed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed is approximately one thousand six hundred Euros (EUR 1,600.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le vingt avril.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Elena Toshkova, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spéciale du Conseil de Gérance de TSA Mexican Funds S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois constituée suivant un acte reçu par Maître Paul Bettingen en date du 10 avril 2006, publié dans la gazette officielle du Grand-Duché de Luxembourg ("Mémorial C") numéro 1308 du 6 juillet 2006 et inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous numéro B116.101 (la "Société") en vertu d'une résolution du conseil de gérance en date du 14 avril 2009, laquelle restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les statuts de la société ont été dernièrement modifiés suivant un acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 28 novembre 2008, publié au Mémorial C numéro 258 du 5 février 2009.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I. Le capital social souscrit de la Société est fixé à un million cent quarante-quatre mille neuf cent trente-cinq Euros (EUR 1.144.935,-) divisé en un million cent quarante-quatre mille neuf cent trente-cinq (1.144.935) parts sociales d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune.

II. Le conseil de gérance a été autorisé, suivant l'article 5 des statuts de la Société (les "Statuts") à augmenter le capital souscrit en une ou plusieurs tranches jusqu'au montant supplémentaire de quatorze millions six cent vingt-trois mille huit cent quarante-quatre Euros (EUR 14.623.844,-). Cette augmentation de capital décidée par le conseil de gérance dans les limites du capital social autorisé peut être souscrite, et les actions peuvent être émises, avec ou sans prime d'émission et payées par apport en nature, en numéraire ou toute autre manière décidée par le conseil de gérance.

Sur base des pouvoirs conférés par le conseil de gérance, le conseil de gérance a décidé par résolutions datées du 14 avril 2009, que le capital social de la Société devait être augmenté par un montant de quatre-vingt-deux mille deux cent quatre Euros (EUR 82.204,-) ceci étant l'équivalent à cent huit mille sept cent cinquante dollars américains (USD 108.750,-) pour le porter à un montant total d'un million deux cent vingt-sept mille cent trente-neuf Euros (EUR 1.227.139,-) par l'émission d'un million deux cent vingt-sept mille cent trente-neuf (1.227.139) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes (les "Nouvelles Actions").

Toutes les nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associée unique de la société, Tamweelview S.A., une société anonyme du droit luxembourgeois, ayant son siège sociale au 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous numéro B 66.944, et entièrement payées en numéraire à ce que la somme de quatre-vingt-deux mille deux cent quatre Euros (EUR 82.204,-) est dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné par un certificat de blocage.

III. Suite à cette augmentation de capital, les paragraphes 1 et 2 de l'Article 5 des Statuts auront la teneur suivante:

Art. 5. Capital. (paragraphes 1^{ère} et 2^{ème}) . "Le capital social souscrit est fixé à un million deux cent vingt-sept mille cent trente-neuf Euros (EUR 1.227.139,-) divisé en un million deux cent vingt-sept mille cent trente-neuf (1.227.139) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Dans les limites du capital social autorisé, le capital social peut être augmenté d'un montant additionnel de quatorze millions cinq cent quarante et un mille six cent quatre-vingt Euros (EUR 14.541.680,-) à l'initiative du conseil de gérance, avec ou sans prime d'émission, dans le respect des termes et conditions définis ci-dessous par la création et l'émission de nouvelles actions, étant entendu que:"

Le reste de l'Article 5 reste inchangé.

L'ordre du jour ayant ainsi été épuisé, l'assemblée est achevée.

48957

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ mille six cents Euros (EUR 1.600.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, es qualités qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Toshkova et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 avril 2009. Relation: LAC/2009/15542. Reçu soixante-quinze euros Eur 75,-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009056496/5770/127.

(090065759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2009.

Immobiliare Fidenza 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 145.981.

— STATUTS

L'an deux mille neuf, le trois avril.

Pardevant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société établie à Via Besana 4, 20122 Milan, Italie, sous la dénomination de "IMMOBILIARE FIDENZA 3 Srl" constituée sous la loi italienne en date du 9 octobre 1996.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Rachel UHL, juriste, domiciliée professionnellement au 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg,

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, domicilié professionnellement au 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg,

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois cent dix (310) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros. (EUR 31.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Confirmation des résolutions prises à Milan, Italie, par l'associé unique le 23 décembre 2008 qui a décidé entre autre de transférer le siège effectif de la société IMMOBILIARE FIDENZA 3 Srl. à Luxembourg sous la forme juridique d'une société anonyme avec effet comptable au 15 décembre 2008 et de déléguer à tout administrateur ou agent tous les pouvoirs pour accomplir toutes les formalités et procéder à toutes les inscriptions et publications tant à Milan qu'au Luxembourg en vue du transfert du siège effectif et de la continuation de la société au Grand Duché de Luxembourg.

2. Approbation du bilan et de la situation patrimoniale d'ouverture exprimés en euro de la société devenue luxembourgeoise, tous les actifs et tous les passifs de la société auparavant de nationalité italiennes tout compris et rien excepté, restant la propriété de la société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs et à être obligée pour tout le passif et tous les engagements de la société auparavant de nationalité Italie,

3. Acceptation de la démission du gérant unique en la personne de Monsieur ZAPPI Giancarlo.

4. Adoption de la dénomination IMMOBILIARE FIDENZA 3 SA et refonte totale des statuts de la société de manière à les adapter à la loi luxembourgeoise.

5. Confirmation du transfert, avec effet comptable au 15 décembre 2008, du siège effectif de la société au Grand Duché de Luxembourg et adoption de la nationalité luxembourgeoise de la société.

6. Nomination de quatre nouveaux administrateurs.

7. Nomination d'un commissaire aux comptes.

8. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire confirme les résolutions prises à Milan par l'associé unique le 23 décembre 2008 par lesquelles il a notamment été décidé de transférer le siège social de la société à Luxembourg, sous la forme juridique d'une société anonyme, et sera à compter de cette date considérée comme relevant du droit luxembourgeois.

Le siège social de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée générale approuve le bilan, situation patrimoniale d'ouverture de la société devenue luxembourgeoise, indiquant toutes les valeurs patrimoniales ainsi que toutes les rubriques du bilan de la société établi à la date du 15 décembre 2008 et précise que tous les actifs et tous les passifs de la société auparavant de nationalité italienne tout compris et rien excepté, restent la propriété de la société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs et à être obligée pour tout le passif et tous les engagements de la société auparavant de nationalité italienne.

Troisième résolution

L'assemblée générale accepte la démission du gérant unique en la personne de

- Monsieur Monsieur ZAPPI Giancarlo, né le 13 mai 1934 à Spessa -Italie.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'adopter la dénomination "IMMOBILIARE FIDENZA 3 S.A." et de procéder à la refonte totale des statuts de la société de manière à les adapter à la loi luxembourgeoise, lesquels auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est continué une société anonyme sous la dénomination de "IMMOBILIARE FIDENZA 3 S.A."

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La société peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter, ainsi que procéder à l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président du conseil étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 4 mai à 17.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social, après la continuation de la Société à Luxembourg, qui a commencé le 15 décembre 2008 se terminera le 31 décembre 2008.

2) La première assemblée générale des actionnaires sous régime légal luxembourgeois aura lieu le 4 mai 2009 à 17.00 heures.

3) Le notaire soussigné, sur base du bilan qui lui a été présenté, certifie que le capital originaire d'un montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) a été entièrement souscrit et intégralement libéré à la date de la continuation de la société au Luxembourg.

4) L'assemblée générale adopte le rapport dressé le 10 mars 2009 par la FIDUCIAIRE EVERARD & KLEIN, Fiduciaire d'expertise comptable et de révision, établie à L-5969 Itzig, 83, rue de la Libération, en vue du transfert de la société et qui contient les conclusions suivantes basées sur le capital d'origine en euros:

"Conclusion

"Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous sommes d'avis que l'apport des actifs passifs transférés correspond au moins à la valeur du capital social de € 31.000,00 représenté par 310 actions d'une valeur nominale de € 100,00 chacune".

Cinquième résolution

L'assemblée générale confirme le transfert, avec effet comptable au 15 décembre 2008, du siège effectif de la société à Luxembourg sous la forme juridique d'une société anonyme et le changement de la nationalité italienne en société de nationalité luxembourgeoise, avec effet à comptable cette date.

Ledit bilan d'ouverture, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, demeurera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

Sixième résolution

L'assemblée nomme quatre nouveaux administrateurs:

a) Monsieur Marc KOEUNE, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

b) Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte -France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

c) Monsieur Sébastien GRAVIERE, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy -France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

d) Monsieur Jean-Yves NICOLAS, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2014.

Septième résolution

L'assemblée générale nomme commissaires aux comptes la société CEDERLUX-SERVICES S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le N° B 79327, dont le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2014.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. KOEUNE, R. UHL, H. JANSSEN, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 08 avril 2009. Relation: LAC/2009/13820. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009056260/211/181.

(090065482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2009.

Lapperre S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4031 Esch-sur-Alzette, 49, rue Zénon Bernard.

R.C.S. Luxembourg B 54.010.

Le bilan au 31/03/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05/05/2009.

Signature.

Référence de publication: 2009056431/10.

(090064818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2009.